

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

NOMBRE DE COMMUNES MEMBRES : 28  
NOMBRE DE COMMUNES PRESENTES : 23  
NOMBRE DE DELEGUES PRESENTS : 27  
QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 27

### SEANCE DU 11 AOUT 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le onze-août à dix-huit heures, s'est réuni sur la Commune du Lavandou, le Syndicat des Communes du Littoral Varois, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI.

COMMUNES REPRESENTEES (23) : BORMES LES MIMOSAS – CARQUEIRANNE – CAVALAIRE-SUR-MER – COGOLIN – FREJUS – GASSIN – GRIMAUD – HYERES-LES-PALMIERS – LA CROIX-VALMER – LA GARDE – LE LAVANDOU – LE PRADET – LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER – LA LONDE LES MAURES – LA VALETTE DU VAR – RAMATUELLE – ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS – SAINT-MANDRIER – SAINT-RAPHAEL – SAINT-TROPEZ – SAINTE MAXIME – SANARY-SUR-MER & TOULON.

COMMUNES ABSENTES (5) : BANDOL – COLLOBRIERES – LA SEYNE-SUR-MER -SAINT-CYR-SUR-MER ET SIX-FOURS-LES-PLAGES.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 juillet 2025

N° DE DELIBERATION : 2025-05

#### DESIGNATION DE TROIS MAIRES TITULAIRES AU SEIN DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (COMMUNES DE COGOLIN, LA SEYNE SUR MER ET SAINT-TROPEZ) ET D'UNE NOUVELLE DELEGUEE TITULAIRE POUR LA COMMUNE DE COGOLIN

Monsieur le Président informe les délégués titulaires du SCLV,

A la demande des Communes concernées, plusieurs modifications doivent être apportées à la liste des délégués titulaires pour les Communes de Cogolin, la Seyne-sur-Mer et Saint-Tropez.

En effet, et bien que les Maires soient membres de droit du Syndicat, ils ont souhaité être désignés comme Maires Titulaires de leurs Communes conformément aux statuts du 12 août 2021.

Commune de Cogolin : Mme Christiane LARDAT.

Madame le Maire informe l'assemblée de la désignation de Mme Audrey TROIN comme déléguée Titulaire.

Commune de la Seyne-sur-Mer : M. Joseph MINNITI.

La Commune doit délibérer en septembre pour désigner un second délégué titulaire suite à la nomination de son nouveau Maire.

Commune de Saint-Tropez : Mme Sylvie SIRI.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Syndicat de se prononcer sur la désignation de ces nouveaux Maires Titulaires au sein du syndicat et de la nouvelle déléguée titulaire représentant la commune de Cogolin.

#### LE CONSEIL SYNDICAL

OUI l'exposé ci-dessus  
Et après en avoir délibéré

(à l'unanimité des voix)

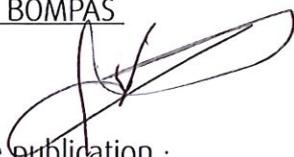
APPROUVE la désignation de Mme Christiane LARDAT, M. Joseph MINITTI et Mme Sylvie SIRI en tant que Maires titulaires au sein du Syndicat à compter de ce jour.

APPROUVE la désignation de Mme Audrey TROIN en tant que déléguée titulaire au sein du Syndicat à compter de ce jour pour représenter la Commune de Cogolin.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jacques BOMPAS



Date de publication :



LE PRESIDENT

Gil BERNARDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai ».